

Du registre aux délibérations du Conseil Communal, il a été extrait ce qui suit :

Séance du 25 avril 2024

Présents : M. DESMARLIERES, Bourgmestre-Président
M. STREBELLE, Mmes SCULIER et HUBEAU, Echevins
M. PATERNOTTE, Mmes LIEGEOIS et RENARD, M. NIEZEN, Mmes
BROHEE, FACQ et GALLEMAERS, Mrs RASSART et THYS, Conseillers.
M. ROLIN, Président du CPAS, assistant à la séance avec voix consultative.
Mme KOWALSKA, Directrice générale.

Excusés : /

**OBJET : MOBILITE - Règlement complémentaire de circulation routière - RCR
04-2024 - Voirie communale - Sens interdit - Rue de l'Abbaye.**

LE CONSEIL COMMUNAL, réuni en séance publique ;

Vu la loi relative à la police de la circulation routière ;

Vu le règlement général sur la police de la circulation routière ;

Vu l'arrêté ministériel fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière ;

Vu le Code de la démocratie locale et la décentralisation ;

Vu le plan communal de mobilité de Brugelette adopté le 11 mars 2010 mettant en évidence des problèmes d'insécurité en plusieurs endroits de la commune ;

Vu la demande des riverains directement concernés de sécuriser le passage des automobilistes (riverains et visiteurs du Parc Pairi Daiza) de la Place de Keyser à la rue de l'Abbaye ;

- Brugelette,
Rue de l'Abbaye :
 - Il est interdit à tout conducteur de circuler, sauf pour les cyclistes, les cyclomoteurs de classe A et les speedpedelec, depuis le Grand Chemin à et vers la rue de la Crampe. La mesure est matérialisée par les signaux C1 avec panneau additionnel M12, F19 avec panneau additionnel M18, A39 et C1 avec panneau additionnel M12 et de distance "250m".
Entre la rue Quennerue et rue de la Crampe
 - Une priorité de passage est instaurée, la priorité étant donnée aux conducteurs se dirigeant vers la place de Keyser. La mesure est matérialisée par le placement de signaux B19 et B21.

Vu l'avis technique réf 2024/00006727 (ci-joint) de M. Yannick DUHOT du SPW - Mobilité et infrastructures rédigé suite à sa visite dans notre commune le 11/04/2024 ;

Considérant que M. Yannick DUHOT a formulé un avis favorable sur cette mesure ;

Considérant que la mesure s'applique à la voirie Communale ;

DECIDE, par x voix pour, x voix contre et x abstentions :

Article 1^{er} : Brugelette, Rue de l'Abbaye :

La mesure est matérialisée par les signaux C1 avec panneau additionnel M12, F19 avec panneau additionnel M18, A39 et C1 avec panneau additionnel M12 et de distance "250m".

Article 2 : Brugelette, entre les rues Quennerue et rue de la Crampe :

La mesure est matérialisée par le placement de signaux B19 et B21.

Article 3 : Le présent règlement sera soumis à l'approbation du Ministre Wallon des Travaux Publics.

En séance à Brugelette, date que dessus.

PAR LE CONSEIL COMMUNAL

La Directrice générale,
(s) Karolina KOWALSKA

Le Président,
(s) André DESMARLIERES

Pour expédition conforme,

La Directrice générale,

Le Bourgmestre,

Karolina KOWALSKA

André DESMARLIERES